

Professionnels du bâtiment : comment obtenir la mention « reconnu garant de l'environnement » (RGE) ?

A compter du 1er juillet 2020, les travaux liés aux économies d'énergie financés par l'ANAH, doivent être réalisés par des entreprises ayant la certification RGE.

Les sites pour choisir son organisme de certification en fonction de son activité

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/batiment-label-rge>

Label RGE, une certification pour une compétence adaptée à l'activité

Les professionnels intéressés doivent choisir le signe de qualité qui les concernent. Le label RGE se décline en effet en plusieurs versions, en fonction de l'activité, chacune délivrée par un **organisme spécifique**.

La qualification RGE pour les travaux de rénovation énergétique

RGE Certibat : pour les travaux de rénovation énergétique globale ;

RGE Eco artisan : pour les évaluations thermiques dans le cadre de conseils pour la performance énergétique et les travaux d'efficacité énergétique des logements ;

RGE Qualibat : pour les travaux d'efficacité énergétique (isolation, chauffage...) et l'installation d'énergies renouvelables (géothermie, solaire...) ;

RGE Qualifelec : pour les travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation d'énergies renouvelables ;

RGE Qualit'EnR : pour les travaux d'installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables (énergie solaire photovoltaïque ou thermique, bois, pompes à chaleur) ;

RGE Les Pros de la performance énergétique : pour les travaux de performance énergétique (construction ou rénovation) ;

RGE NF maison renovée / RGE NF maison renovée HQE : pour les travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale.

Label RGE : une obligation de formation

Une fois le label choisi, les professionnels doivent suivre les formations indiquées par l'organisme correspondant. Au moins un des collaborateurs de la société doit être formé et devient alors « référent technique ».

Label RGE : les autres obligations à suivre

Les organismes demandent un certain nombre d'éléments pour vérifier que l'artisan ou la société répondent aux différents critères, à la fois techniques mais aussi juridiques ou financiers : moyens humains et matériels, souscription aux assurances travaux et responsabilité civile, nombre de chantiers dans le domaine... Vous devez vous rapprocher de l'organisme que vous avez retenu pour connaître la marche à suivre pour l'obtention de votre qualification.

Une qualification pour 4 ans

Une fois la qualification en poche, les professionnels reçoivent un certificat et sont référencés auprès des particuliers. La mention RGE est attribuée pour 4 ans, avec un contrôle annuel.

À l'issue des 4 ans, une procédure de renouvellement doit être entamée.

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet email car vous avez souhaité des informations ou vous vous êtes inscrit sur notre newsletter

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 sendinblue

